

Québec, le 15 novembre 2019

Monsieur Serge Lestage
Maire suppléant
Mesdames et messieurs les membres du conseil
Municipalité de Baie-Trinité
Case postale 100
Baie-Trinité (Québec) G0H 1A0

Monsieur le Maire suppléant,
Mesdames,
Messieurs,

La Municipalité bénéficie d'une aide financière dans le cadre du sous-volet 1.4 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités pour son projet de mise aux normes d'eau potable (dossier 555030).

Lors de l'audit effectué par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, des constats de non-conformité aux dispositions légales et réglementaires relatives à la gestion contractuelle ont été relevés. Les contrats visés sont :

- Groupe-conseil TDA, octroyé de gré à gré pour un montant totalisant 304 914 \$, taxes non incluses (plans et devis).

Compte tenu du montant du contrat octroyé à ce fournisseur, la Municipalité se devait de procéder par appel d'offres public en utilisant le système électronique d'appel d'offres et un système d'évaluation et de pondération des offres.

- Groupe-conseil TDA, octroyé par appel d'offres public pour un montant totalisant 121 707 \$, taxes non incluses (surveillance). Le système de pondération et d'évaluation des offres comportait des critères discriminatoires.

Compte tenu du montant du contrat octroyé à ce fournisseur, la Municipalité se devait d'utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres exempt de tout critère considéré comme étant discriminatoire.

- LVM-Technisol, octroyé par appel d'offres public pour un montant totalisant 86 783 \$, taxes non incluses (études géotechniques). Le système de pondération et d'évaluation des offres comportait un critère discriminatoire.

Compte tenu du montant du contrat octroyé à ce fournisseur, la Municipalité se devait d'utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres exempt de tout critère considéré comme étant discriminatoire. De plus, le Code municipal du Québec prévoit, lors de l'utilisation d'un système de pondération et d'évaluation des offres à deux

Québec

Aile Chauveau, 4^e étage
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone : 418 691-2040
Télécopieur : 418 644-9863
www.mamot.gouv.qc.ca

Montréal
800, rue du Square-Victoria
C. P. 83, succ. Tour-de-la-Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1B7
Téléphone : 418 691-2040
Télécopieur : 418 644-9863

enveloppes, que l'enveloppe de prix doit être ouverte seulement pour les soumissions ayant obtenu un pointage intérimaire égal ou supérieur à la note de passage fixé à 70 %. Dans le cadre de cet appel d'offres, il appert que la Municipalité a ouvert l'enveloppe d'un soumissionnaire ayant obtenu un pointage intérimaire de 61 % (tel qu'indiqué sur la grille d'évaluation des facteurs soumise par le comité de sélection).

Ces constatations contreviennent à l'article 5 du protocole d'entente intervenu avec la Municipalité. Les justifications transmises par cette dernière ne permettent pas de modifier les constats d'irrégularités.

Conséquemment à ce qui précède, je demande au conseil :

- d'adopter la mise en place de mesures concrètes et raisonnables pour s'assurer du respect des lois et règlements en vigueur découlant du cadre normatif de la Municipalité. Ces mesures doivent respecter les trois principes sur lesquels devraient reposer toute décision et tout processus menant à l'adjudication d'un contrat, soit l'intégrité, l'équité et la transparence;
- de transmettre tout document jugé pertinent pour appuyer l'application des consignes décrites ci-dessus à M. Javier Pardo, de la Direction de la vérification du Ministère, avant le 21 février 2019.

À défaut de répondre favorablement aux exigences du Ministère, nous devons prendre les dispositions nécessaires afin de nous assurer du respect des lois en matière de gestion contractuelle qui incombe à la Municipalité de Baie-Trinité.

Vous pouvez communiquer avec le personnel de la Direction régionale de la Côte-Nord au 418 295-4241. Celui-ci pourra vous accompagner dans l'exercice de vos responsabilités.

Cette lettre constitue un avis qui vous est transmis en vertu de l'article 12 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. Je vous enjoins de lire cette lettre à la prochaine séance ordinaire du conseil et de la rendre publique immédiatement de la manière prescrite pour la publication des avis publics de la Municipalité.

Je vous indique qu'en vertu de l'article 14.1 de la Loi précitée, le Ministère publiera la lettre sur son site Web.

Veillez agréer, Monsieur le Maire suppléant, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre,

(original signé)

Marc Croteau

c. c. M^e Alain R. Roy, LL.M, juge administratif
et responsable de la tutelle à la Municipalité de Baie-Trinité